

# SOUS DOSSIER 16 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA PLAGE « PEVANI 7 »





## Table des matières :

### Sous dossier 15 : PRESENTATION DE L'ACCES A « PEVANI 7 »

16.1 – Présentation de l'accès.....	244
16.2 – Contexte environnemental.....	245
16.3 – Emprise foncière.....	246
16.4 – Justification du tracé.....	248

## 16.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Pevani 7 » est situé au lieu dit « Punta Capellu », le début de l'accès se trouve route communale dit de Pevani, coordonnées GPS 1171484.977 N, 6119497.480 E. Sa longueur totale s'élève à 289 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°113**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route de Pevani, 8,9 kilomètres après l'embranchement de la D 81. Le chemin est bien tracé pour permettre de cheminer plus aisément et d'arriver au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1171323.510 N, 6119613.203 E

## 16.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage, de la plage de l'accès « Pevani 7 » à CALCATOGGIO est situé dans une zone écologique sensible de type zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que ce site, non urbanisé, devra éviter de faire l'objet d'autres ouvertures afin de ne pas fragmenter les habitats existants.

**Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la mer de « Pevani 7 » :**

- L'accès « Pevani 7 »

Au vu des espèces ayant désigné la ZNIEFF de type 1 et du contexte de celle-ci (voir ci-dessous en page 2), pas de remarques particulières pour ce projet d'accès déjà existant et fréquemment utilisé. Par contre d'autres projets d'ouvertures de sentiers seront à éviter au regard de l'effet cumulé de fragmentation des habitats existants.



## 16.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles section D 2719, 1453, 1447, 1448, 1452, 1450, 1451 et 1444 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pevani 7 » **(cf figure n°113)**.

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

L'ensemble de ces parcelles est la propriété de :

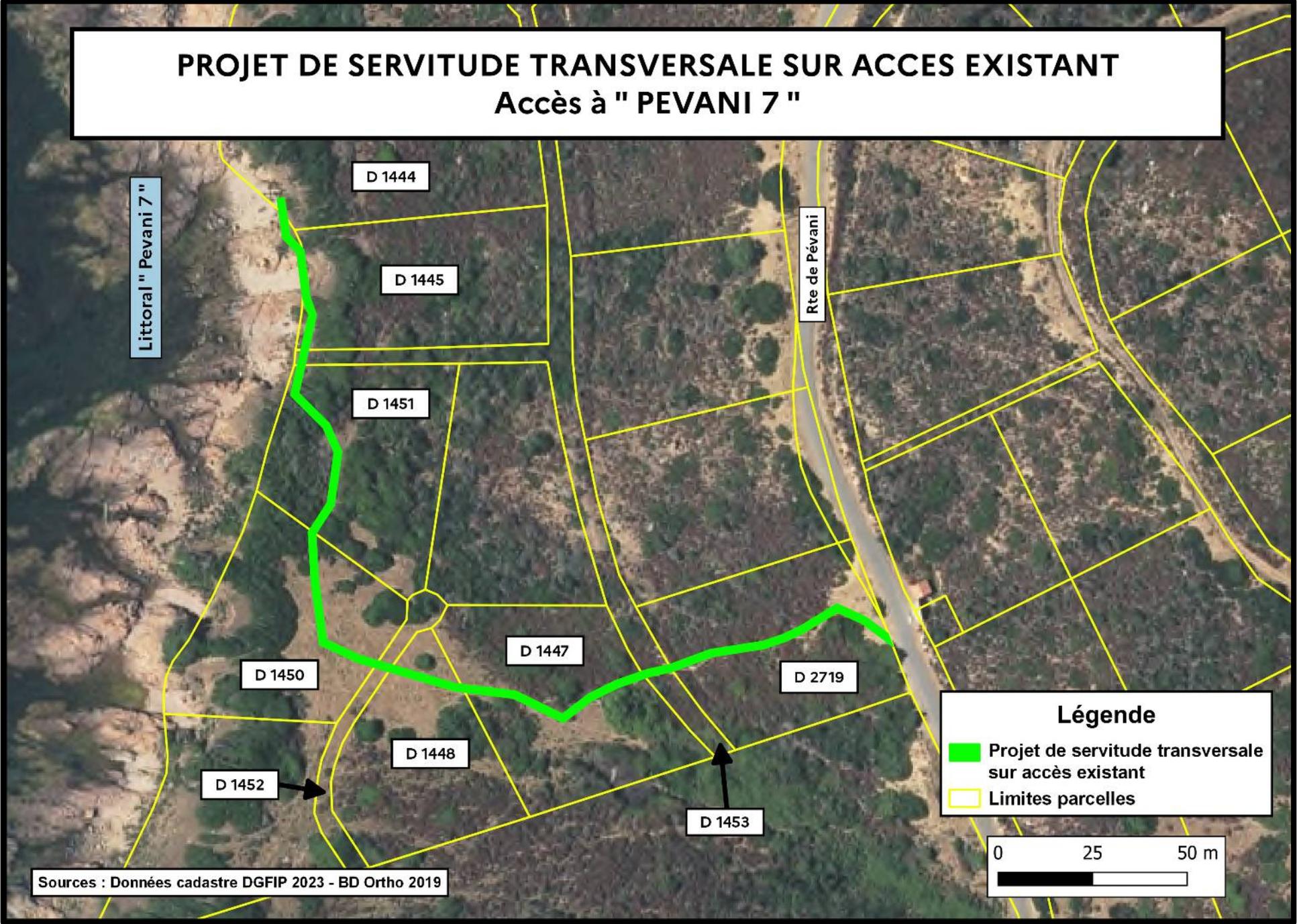
- **Berthe, Armande FRANQUET née VANTILT** (née le 06/02/1913), 3 Boîte 11 BELGIQUE.

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 578 mètres carrés, sa longueur totale est de 289 mètres linéaires.

Les informations nécessaires à la publication de la servitude seront transmises à l'issue de la procédure à la direction générale des finances publiques, service des hypothèques d'Ajaccio.

Figure n°113



## 16.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une crique.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1171484.977 N, 6119497.480 E  
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1171323.510 N, 6119613.203 E

L'accès est praticable. Il prend effet en bordure de la route communale de Pevani (**cf figure n°103**). Il traverse plusieurs parcelles en friche laissant apparaître un passage marqué par les piétons (**cf figures n°104 à 106**). Il permet de rejoindre le rivage de la mer (**cf figure n°107**). La largeur de cet accès est de 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



**Figure n°114** : Vue du début de l'accès « Pevani 7 » depuis la route communale de Pevani.



**Figure n°115 : Vue de l'évolution de l'accès « Pevani 7 ».**



**Figure n°116** : Continuité du tracé menant au rivage « Pevani 7 ».



**Figure n°117 : Vue de l'évolution de l'accès.**



**Figure n°118** : Fin du chemin d'accès au rivage de la mer.

Dans un rayon de 500 mètres il n'existe aucun autre accès au rivage de la mer (cf figure n°119, ci dessous).

Figure n°119

